



CONSEIL DU 5^{ème} ARRONDISSEMENT

PV Définitif - Séance du 7 novembre 2019

Le 7 novembre 2019 à 18h41, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Arrondissement, dûment convoqués en séance publique par Madame le Maire le 31 octobre, se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs délibérations à la Mairie Annexe du 5^{ème} arrondissement.

COMPTE-RENDU

Mme Béatrice GAILLIOUT invite les conseillers à s'installer, M. Hugo PAGE procède à l'appel.

Présents :

B. GAILLIOUT, B. JABOULEY, M. SAUZAY, F. PETIT, M. ESPINOSA BARRY, M. BASSI, L. BUFLIER, G. HOBERT, JD. DURAND, C. FAURIE-GAUTHIER, T. RUDIGOZ, H. MANOUKIAN, Y. CUCHERAT, J. SANGOUARD, B. ARTIGNY, JP. DUFOUR, B. LOUIS, B. TARLIER, H. PAGE, O.PIRRA.

Absents excuses et dépôts de pouvoirs :

C. DE SALINS (pouvoir à M. ESPINOSA BARRY)
M. BENCHARAA (pouvoir à Françoise PETIT)
S. INTIDAM (pouvoir à B. GAILLIOUT)

Absent :

M. HAVARD

Le quorum étant atteint, Mme GAILLIOUT déclare la séance ouverte.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 septembre 2019.

Mme le Maire demande au Conseil s'il souhaite formuler d'éventuelles remarques sur le compte-rendu puis le met au vote. Il est adopté à la majorité (O.PIRRA s'abstient).

Objet : Compte-rendu faisant suite à la délibération n° 2018/4243 du 19 novembre 2018 portant sur l'approbation de la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique entre Orange et la Ville de Lyon - Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Laurence BUFLIER

Le 19 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la convention type d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique entre Orange et la Ville de Lyon afin de permettre le raccordement, pour les occupants des biens dont la Ville de Lyon est propriétaire, au Fiber to the Home (FttH).

Pour rappel, le plan « France très haut débit », présenté le 20 février 2013 par le Président de la République, prévoit le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique de bout en bout (FttH) sur l'ensemble du territoire afin de doter le pays de nouvelles infrastructures numériques de pointe et permettre à l'ensemble des citoyens d'avoir accès à un service téléphonique.

Le FttH correspond au déploiement de la fibre optique jusque dans le local ou logement des utilisateurs. Le FttH permet donc de bénéficier de tous les avantages techniques de la fibre sur l'intégralité du réseau jusqu'à l'abonné.

Aux fins d'assurer le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble des bâtiments dont la Ville de Lyon est propriétaire, abritant des occupants autres que des services municipaux, un inventaire comprenant 245 sites vous avait été présenté.

A ce jour, 179 d'entre eux ont fait l'objet de travaux de raccordement à la fibre optique et, par application de la délibération précitée, 37 conventions ont été signées

Au cas d'espèce, la Ville de Lyon permet ainsi, dans le respect de la concurrence et de la liberté pour les occupants de choisir leur fournisseur d'accès à la fibre optique, des biens dont la Ville de Lyon est propriétaire, de bénéficier d'un accès à la fibre optique et d'autoriser la société Orange à continuer le raccordement à la fibre optique des immeubles susvisés de la Ville de Lyon.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

⊕ Arrivée à 18h49 de J.D DURAND

⊕ Arrivée à 18h56 de C. FAURIE - GAUTHIER

Objet : Lyon 5e - Acquisition à l'euro symbolique par la Ville de Lyon auprès de la Métropole de Lyon du parvis situé à l'angle de la rue Général Eisenhower et de la rue des Noyers en vue de la création et l'aménagement de l'accès au futur « Parc promenade Elise Rivet » - Parcelle BI n°222 - EI 05348 - N° inventaire 05348 T003-01 - Opération 05348001- Adaptation de l'opération « Aménagement du Parc Promenade Elise Rivet » et affectation complémentaire d'une partie de l'AP n°2015-1, programme 00012 - Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Laurence BUFFLIER

Dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau parc public traversant, entre la rue Joliot Curie et la rue des Noyers, la Ville projette de réaliser un accès à ce parc depuis un parvis situé à l'angle de la rue du Général Eisenhower et de la rue des Noyers. L'emprise de ce futur parvis, représentant une superficie de 124 m², fait aujourd'hui partie du domaine public métropolitain. Il a été convenu avec la Métropole de Lyon d'opérer un transfert de cette parcelle de domaine public métropolitain au domaine public communal.

Il est précisé que le prix de cette acquisition est inférieur au seuil de consultation obligatoire de France Domaine, fixé à 180 000 € par l'arrêté du 5 décembre 2016. La valeur vénale du bien a été estimée par la Métropole au prix de 1 € du mètre carré, soit un prix total de 124 €.

Mme BUFFLIER précise que les travaux ont démarré avec un an de retard pour s'achever, normalement, en mai 2020.

M. RUDIGOZ souligne que c'est une des grandes réalisations du mandat. Ce fut un sujet complexe, difficile, où il a fallu faire face à de nombreux problèmes, avec des partenaires multiples (les propriétaires, la SLC Pitance, etc...). Cela a nécessité un travail de longue haleine, porté avec beaucoup d'énergie et de détermination par Céline FAURIE-GAUTHIER et Laurence BUFFLIER. Un mandat entier a été nécessaire pour voir commencer le chantier, ce qui illustre bien la complexité de certains dossiers publics. Ce sera un très beau jardin public, intégré dans ce quartier des Batières, et qui va renforcer la « marque verte » du 5^{ème} arrondissement. Les jardins partagés font intégralement partie de la démarche. M. RUDIGOZ précise que ce dossier a aussi été fortement soutenu par M. PAUPY, Président des jardins partagés.

Mme FAURIE-GAUTHIER espère inaugurer à l'été cette belle liaison piétonne entre deux quartiers. Il y a un besoin à la fois de conserver le maximum d'espaces verts, notamment face au réchauffement climatique, mais aussi de permettre aux habitants des Battières de bénéficier d'un magnifique espace, d'aires de jeux pour les enfants, de détente pour les adultes et un jardin partagé inclus dans le parc. Les jardins partagés sont très investis, et pas seulement au niveau de la production végétale. Il y a aussi l'idée de faire découvrir la permaculture et la biodiversité. Étant donné la complexité du projet, les problèmes auxquels il a fallu faire face, ce beau projet de parc ouvert sur le quartier a failli ne pas aboutir et cela aurait été vraiment dommage.

Mme GAILLIOUT s'associe à ce qui a été dit et remercie M.RUDIGOZ et Mmes FAURIE-GAUTHIER et BUFFLIER pour leur pugnacité sur ce dossier.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Objet : Attribution de subventions pour la surveillance aérobiologique et la protection animale - Direction de l'Ecologie Urbaine

Rapporteur : Laurence BUFFLIER

Dans le cadre de l'application du code de la santé publique et du code de l'environnement, la Ville de Lyon œuvre pour maintenir le meilleur niveau possible de protection de la santé et de la salubrité publique.

Pour l'aider dans cette tâche, des associations interviennent et assurent des missions spécifiques, et permettent à la collectivité d'obtenir des données nécessaires à la mise en place de politiques publiques de santé en devenant de véritables relais de l'action publique auprès de la population.

Trois associations, partenaires historiques de la Ville de Lyon et une nouvelle association intervenant pour la gestion des chats libres, sollicitent des subventions pour accomplir leur mission.

En ce qui concerne le 5^{ème} arrondissement, il s'agit de l'association « les chats de Loyasse »

Fondée le 6 mai 2017, cette association a pour but d'accorder une aide aux personnes (mères nourricières), aux associations et petites structures qui s'occupent des chats errants et libres ainsi que d'autres animaux abandonnés ou maltraités. Son siège se situe 3 rue du Cardinal Gerlier, à Lyon 5^{ème}.

La mission s'exerce sur plusieurs axes :

- distribution alimentaire, de matériel médical ou d'abris en fonction des besoins ;
- financement de soins vétérinaires et stérilisations ;
- sensibilisation du public sur les conditions de vie des chats errants ou libres ;
- récolte de denrées alimentaires, matériel médical ou nécessaires à la fabrication des abris.

Cette association entend limiter la prolifération des chats errants dits libres, et participe ainsi à la politique de salubrité de ville de Lyon. Son action assure aussi bien une intervention qu'une médiation avec les acteurs de terrains et est nécessaire au bon relai entre les pouvoirs publics et les bénévoles de terrain.

La connaissance du terrain est en effet indispensable à la capture de ces animaux pour leur prodiguer les soins et assurer leur stérilisation.

Grâce à son bon positionnement et son action, des recensements de chats libres ont pu être effectués et on dénombre en moyenne plus de 300 chats par arrondissement lyonnais.

Afin de limiter cette prolifération et de garantir le bien-être de ces animaux et la santé publique des habitants, il est proposé le principe d'une subvention de 1 000 € à cette association au titre des

missions indiquées. Il s'agit de la première subvention versée à cette association nouvellement créée.

🗨️ Prise de parole :

Mme LOUIS souhaite profiter de cette délibération pour parler de l'état déplorable, voire « stupéfiant » du cimetière de Loyasse. C'est l'un des plus beaux cimetières de Lyon, et, faute d'entretien, il se dégrade considérablement, la réfection des murs ne suffit pas.

Mme BUFFLIER précise avoir interpellé plusieurs fois à ce sujet Alain GIORDANO. Le choix fait par la Ville de Lyon est de réaliser un désherbage à la main. La première année, il n'y avait pas assez d'agents pour faire le travail et l'année dernière l'association d'insertion qui devait intervenir n'a pu débiter le désherbage qu'après le 15 août, ce qui était beaucoup trop tardif.

Mme HOBERT constate elle aussi une dégradation regrettable de ce cimetière mais fait remarquer que pour elle, le fait que la nature soit un peu envahissante, très vivante, célèbre aussi d'une certaine manière les êtres qui sont chers. Un cimetière trop propre, désherbé, est un peu aseptisé....

Mme LOUIS souhaite que soit trouvé un équilibre entre un cimetière dégradé et la pelouse parfaite des jardins à l'anglaise.

M. ARTIGNY indique qu'il n'y a aucune incompatibilité entre pratiques écologiques et cimetière bien entretenu. Les techniques de bio-contrôle existent. Il cite un cimetière à Vaux en Velin où cela se passe justement très bien.

Pour Mme GAILLIOUT, l'absence de recours au phytosanitaire est accepté par tous. Toutefois, dans cette situation, le manque d'entretien pose problème, notamment pour les personnes âgées qui fréquentent le cimetière. Mme GAILLIOUT espère que la dernière interpellation de M. GIORDANO portera ses fruits.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Dossiers pour information

Objet : Rapport sur la situation en matière de développement durable pour la Ville de Lyon - année 2018

Rapporteur : Laurence BUFFLIER

🗨️ Prise de parole :

Mme LOUIS relève le chiffre de 21 % d'habitats sociaux sur la Ville de Lyon et souhaite connaître ce chiffre sur le 5ème arrondissement.

Mme FAURIER-GAUTHIER indique que ce chiffre était de 14,5 % en 2017 (étude de l'INSEE).

ABSENCE DE VOTE CAR DOSSIER D'INFORMATION

Objet : Attribution d'une subvention de 25 000 euros à l'association Le Cyclotouriste, pour l'organisation de la 66e édition de la "SaintéLyon", le samedi 30 novembre et le dimanche 1er décembre 2019 - Approbation d'une convention mixte - Direction des Evénements et Animations

Rapporteur : Béatrice GAILLIOUT

L'association Le Cyclotouriste, dont le siège social est situé au 19 rue du Bœuf à Lyon 5^e, organise la 66^e édition de la « SaintéLyon », du samedi 30 novembre au dimanche 1^{er} décembre 2019.

Ce raid nocturne, reliant Saint-Etienne à Lyon, alliant à la fois trail et course sur route, est le rendez-vous incontournable de fin de saison et la plus grande course nature de l'hexagone en termes de participants.

En effet, l'année dernière, environ 17 000 concurrents ont répondu présents à cette édition.

Pour cette 66^e édition, 8 formules seront proposées :

- le 12 km « Saintétic » au départ de Chaponost ;
- le 23 km « Saintésprint » au départ de Soucieu-en-Jarrest ;
- le 44 km « Saintexpress » au départ de Sainte-Catherine ;
- le 76 km « SaintéLyon » : en solo ou en relais par équipe de deux, par équipe de trois ou par équipe de quatre, au départ du Parc des Expositions de Saint Etienne ;
- le 152 km « LyonSaintéLyon » : nouveau parcours aller-retour.

L'arrivée des participants est prévue à la Halle Tony Garnier dans le 7^e arrondissement de Lyon.

Le Salon du Trail / Running sera par ailleurs installé du 29 au 30 novembre 2019

Une subvention de 25 000 € est proposée pour l'association Le Cyclotouriste, pour l'organisation de la manifestation la « SaintéLyon », du 30 novembre au 1^{er} décembre 2019.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

⊕ Départ à 19h15 de L.BUFFLIER (pouvoir à C.FAURIE - GAUTHIER).

Objet : Lyon-Tokyo 2020 - Soutien individuel aux athlètes de haut niveau - Approbation de conventions - Direction des Sports

Rapporteur : Béatrice GAILLIOUT

Depuis 2001, la Ville de Lyon met en place une opération destinée à aider financièrement les sportifs lyonnais susceptibles d'être sélectionnés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques (JO).

En 2013, la Ville de Lyon avait engagé cette opération pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio 2016, au cours desquels douze athlètes lyonnais-es ont participé. Trois d'entre eux en sont revenus médaillés : Mélina Robert-Michon au lancer du disque (médaillé d'argent), Frank Solforosi en aviron et Maxime Thomas en tennis de table handisport (médaillés de bronze).

Cette opération de soutien est renouvelée sous le nom « Lyon-Tokyo 2020-Pékin 2022 », en vue de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo et de Pékin (hiver).

Ces aides sont attribuées aux seuls clubs lyonnais ou soutenus par la Ville de Lyon.

Pour chaque sportif dont la préparation s'inscrit dans le cadre de cette opération, une convention fixe les obligations de l'association et de l'athlète, et précise le montant de l'aide allouée en fonction de ses résultats et de sa progression.

Ainsi, le club doit mettre à disposition du sportif les conditions d'entraînement les plus adaptées à son niveau de pratique ; il s'engage ainsi à favoriser une préparation optimale de l'athlète en vue de l'objectif de participation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020 et de Pékin 2022.

Le club doit informer la Ville de Lyon de tous les résultats sportifs de l'athlète, et s'engage à transmettre tous documents financiers que la Ville de Lyon serait amenée à lui demander le plus rapidement et le plus complètement possible.

De son côté, le sportif, en plus de son assiduité à l'entraînement et de sa participation aux différentes rencontres internationales programmées par la fédération dont il dépend, devra porter le plus souvent les couleurs de la Ville de Lyon durant les entraînements et compétitions, et participer ponctuellement aux actions de communication que la Ville de Lyon serait amené à mettre en œuvre.

Une commission technique composée a été mise en place afin d'apporter une aide à l'Adjoint au Sport de la Ville de Lyon pour proposer un classement de ces sportifs.

La Ville de Lyon s'engage à financer les athlètes en fonction de leur classement dans chacune des catégories suivantes, A et B :

- catégorie A = sportifs figurant sur la liste « Elite » de leur fédération, ou ayant obtenu une médaille en 2019 lors de championnats mondiaux ou européens (hors catégories de jeunes) ;
- catégorie B = sportifs figurant sur la liste Haut-Niveau de leur fédération, appartenant à un Collectif France ou Espoir, et participant ou ayant participé à des Championnats du Monde ou des Championnats d'Europe en 2019.

Les montants pour l'année 2020 sont répartis de la manière suivante :

- catégorie A : 7 500 € ;
- catégorie B : 4 100 €.

En ce qui concerne le 5^{ème} arrondissement, il s'agit de :

- Isabelle LAFAYE-MARIZOU (Charcot – section tennis de table) évoluant en catégorie A ;
- Maxime THOMAS (Charcot – section tennis de table) évoluant en catégorie A.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Objet : Fêtes de fin d'année - Illumination et animations 2019 : attributions de subventions d'un montant total de 143 616 euros (illuminations) et 22 523 euros (animations) aux associations de commerçants - Approbation de conventions d'application mixte - Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur : Béatrice GAILLIOUT

Les illuminations et les animations des quartiers, mises en place par les associations de commerçants sont des événements majeurs des fêtes de fin d'année montrant le dynamisme du commerce de centre-ville et de proximité.

La Ville de Lyon apporte son concours à ces opérations, très populaires, qui permettent de valoriser les différents quartiers commerçants de la ville en 2 temps :

➤ **Illuminations de fin d'année :**

La mise en lumière des rues aura lieu du vendredi 15 novembre 2019 au dimanche 12 janvier 2020 inclus.

Le montant final de chaque subvention, limité à 20 000 €, correspond à 50% de celui des factures acquittées pour les illuminations 2019.

Les subventions sont versées en deux temps :

1- Une avance, correspondant :

- pour les associations ayant réalisé des illuminations en 2018, à 50% du plus faible montant TTC entre celui des dépenses intervenues en 2018 et celui des devis 2019.
- pour les associations n'ayant pas réalisé d'illuminations en 2018, à 25% du montant TTC des devis 2019.

2- Un éventuel solde, si le montant de l'avance est inférieur à 50% du montant des factures acquittées par l'association au titre des illuminations 2019 et dans la limite de 20 000 €.

Pour le 5^{ème} arrondissement, il s'agit de l'association ASPROPO avec un montant alloué de 2 855 €.

➤ **Animations de fin d'année :**

Les animations de fin d'année sont organisées par les associations de commerçants ayant présenté un projet en lien avec les fêtes de fin d'année.

Les subventions proposées correspondent à 30 % du montant TTC des devis 2019, plafonnées à 3 000 €.

Il n'y a pas de subvention pour le 5^{ème} arrondissement.

🗨 **Prise de parole :**

Mme LOUIS indique que les habitants du 5^{ème}, en particulier dans le quartier Saint Just, sont inquiets concernant les places de stationnement, notamment en prévision des illuminations. Elle signale le problème spécifique du 3 rue des Chevaucheurs et de la place Varillon, où il n'est plus possible de se garer. Le quartier est saturé par les voitures.

M. JABOULEY lui répond qu'en ce qui concerne le 3 rue des Chevaucheurs, il y a eu un arrêté de péril. La Ville de Lyon a fait au début quelques travaux d'urgence, désormais il s'agit de clarifier la domanialité pour avancer. Sur la place Varillon, il va voir ce qui est possible pour permettre quelques places de stationnement en plus pour les fêtes. Il émet des doutes sur le fait qu'une solution soit trouvée.

Mme GAILLIOUT fait remarquer que certains commerçants du 5^{ème} ont réussi, malgré les difficultés, à se grouper pour obtenir un financement pour les illuminations.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Objet : État spécial du 5^{ème} arrondissement - Exercice 2020 - Budget primitif

Rapporteur : Bertrand JABOULEY

Les modalités de répartition des dotations entre les 9 arrondissements ont été soumises au vote de l'assemblée lors de la séance du 23 septembre 2019.

L'objet du présent projet de délibération est de soumettre la répartition comptable de la dotation de fonctionnement allouée au 5^{ème} arrondissement. En 2020, le budgetproposé atteindra un montant de 577 998 €.

Il est composé de deux dotations :

- Dotation de Gestion Locale (DGL) de 538 957 € qui concerne les dépenses de l'administration générale (fluides, énergies, affranchissements, fournitures, télécommunications, entretien etc.) les dépenses liées aux équipements transférés (fluides, énergies, télécommunications, entretien des équipements sportifs transférés et gestion des établissements Petite Enfance transférés)

- Dotation d'Animation Locale (DAL) de 47 721 € qui concerne les dépenses liées à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locale.

Pour mémoire, le budget était de 530 277 € en 2019 donc en légère hausse par rapport à 2018

🗨️ **Prise de parole :**

M. DUFOUR indique que depuis le début du mandat, l'opposition s'abstient pour souligner le montant « ridicule » alloué aux arrondissements.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à La majorité (J.SANGOUARD, J.P DUFOUR, B.LOUIS, B. TARLIER, O.PIRRA s'abstiennent).

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 651 318 euros à la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône pour le financement des centres sociaux de Lyon - Approbation et autorisation de signature du protocole d'accord entre la Ville de Lyon et la CAF du Rhône - Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Marion SAUZAY

Gérés pour et par les habitants, les centres sociaux ont pour objectif d'améliorer la vie quotidienne des habitants, de faire entendre leur parole et de promouvoir leur prise de responsabilité dans la vie sociale locale. Ce sont des espaces d'échanges et de rencontres, mais aussi des lieux de repères autour de valeurs fondamentales pour le respect des droits de chaque individu, telles que le respect de la dignité humaine, la démocratie, la laïcité et la solidarité.

En réponse aux besoins des habitants, les centres sociaux proposent une offre de services adaptée et innovante en direction des familles, notamment des établissements d'accueil pour jeunes enfants et des centres de loisirs. Ils développent un grand nombre d'actions et de projets pour l'animation de la vie sociale locale et pour l'insertion des publics les plus fragiles.

A Lyon, les centres sociaux sont gérés par des associations qui bénéficient d'un agrément accordé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) si le projet associatif présenté remplit les critères requis. Cet agrément ouvre droit au versement de différentes prestations de service et d'animation qui contribuent au fonctionnement des associations. En outre, la Caisse d'allocations familiales du Rhône met à disposition de 8 des 16 centres sociaux des agents et des bâtiments, ces aides indirectes contribuant également au fonctionnement des associations.

En contrepartie des aides indirectes accordées par la CAF du Rhône aux centres sociaux, la Ville de Lyon lui verse une participation financière annuelle sous la forme d'une subvention dont le montant, réparti entre les différents centres sociaux concernés, est valorisé dans les comptes des associations de gestion et constitue une part de la contribution de la Ville de Lyon au fonctionnement des centres sociaux lyonnais.

Il est proposé d'attribuer à la Caisse d'allocations familiales du Rhône une subvention de fonctionnement général d'un montant de 651 318 € et d'approuver le nouveau protocole d'accord joint en annexe au présent rapport.

Pour information, le montant était de 707 336 € en 2018. Il fait l'objet d'un ajustement à la baisse pour cette année au regard de la valorisation des postes mis à disposition par la CAF.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Objet : Approbation de la programmation PEdT 2019/2020 : temps scolaire/temps périscolaire : ajustements et compléments - Direction de l'Education

Rapporteur : Marion SAUZAY

La Ville de Lyon, à travers la mobilisation de son personnel médico-social scolaire, propose aux enseignants de venir en soutien pour la mise en place d'actions collectives d'éducation à la santé. Au cours de l'année scolaire 2019-2020, 93 actions ont été retenues sous réserve des éventuels ajustements opérés dans la mise en œuvre de ces dernières.

Ces animations de prévention, déployées de la Grande Section de maternelle au CM2, concourent au parcours santé autour de 5 thématiques prioritaires que sont :

- l'estime de soi/l'estime des autres, le vivre ensemble et la prévention du harcèlement – 18 actions ;
- l'éducation à la vie – 36 actions ;
- la sensibilisation aux handicaps – 21 actions ;
- les écrans et la santé- 10 actions ;
- rythmes, hygiène de vie et alimentation – 8 actions.

Pour les actions de sensibilisation aux handicaps et vivre ensemble, il s'agit des écoles suivantes pour le 5^{ème} arrondissement :

69005	ELEMENTAIRE CHAMPVERT OUEST	Education à la vie	EDSA- Education à la vie
69005	ELEMENTAIRE CHAMPVERT OUEST	Estime de soi	EDSA- Estime de soi/ Estime des autres
69005	ELEMENTAIRE CHAMPVERT OUEST	Handicaps	EDSA- Sensibilisation aux Handicaps
69005	ELEMENTAIRE FERDINAND BUISSON	EDSA	EDSA- Estime de soi/ Estime des autres
69005	ELEMENTAIRE JOLIOT -CURIE	EDSA	EDSA- Sensibilisation aux Handicaps
69005	ELEMENTAIRE LES GEMEAUX	EDSA	EDSA- Estime de soi/ Estime des autres
69005	ELEMENTAIRE LES GEMEAUX	EDSA	EDSA- Sensibilisation aux Handicaps
69005	MATERNELLE DIDEROT	Mieux dormir pour mieux grandir	EDSA - Ecrans et Santé
69005	MATERNELLE LES BATTIERES	EDSA	EDSA - Ecrans et Santé

Il y a également le Projet Ambassadeurs Du Livre (ADL) :

Pour accompagner les actions mises en œuvre dans le domaine du lire-écrire avec les Bibliothèques Centres Documentaires (BCD), le dispositif des « Ambassadeurs Du Livre » en partenariat avec l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) et financé par la Ville à hauteur de 300 000 €, sera à nouveau déployé au sein de l'ensemble des groupes scolaires qui en font la demande et sous réserve d'avoir fourni dans le cadre de l'appel à projets PEDT Temps scolaire, un projet BCD.

100 jeunes engagés dans un service civique pourront ainsi, après une formation multi partenariale, accueillir, à la BCD, des groupes d'enfants sur l'ensemble des temps scolaire et périscolaire.

La Répartition des 100 Ambassadeurs Du Livre sur le temps scolaire concernent les écoles suivantes dans le 5^{ème} arrondissement :

- Élémentaire CHAMPVERT OUEST

- Élémentaire DIDEROT
- Élémentaire FERDINAND BUISSON
- Élémentaire FULCHIRON
- Élémentaire JEAN GERSON
- Élémentaire JOLIOT -CURIE
- Maternelle DIDEROT
- Maternelle FERDINAND BUISSON
- Maternelle FULCHIRON
- Maternelle JEAN GERSON
- Maternelle JOLIOT -CURIE
- Maternelle LES BATTIERES

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

⊕ Départ à 19h27 de B. JABOULEY (pouvoir à T.RUDIGOZ)

Objet : Approbation d'un contrat entre la Ville de Lyon et la fondation Fourvière pour la réalisation de fouilles archéologiques sur la maison carrée à Fourvière - Lyon 5ème

Rapporteur : Françoise PETIT

Le projet de rénovation de la Maison carrée, porté par la Fondation Fourvière, entre dans le cadre du projet "Un nouvel Elan pour Fourvière" dont l'objectif est d'améliorer la capacité et les conditions d'accueil des touristes sur le site le plus fréquenté de la région Auvergne-Rhône-Alpes : ce projet de réaménagement prévoit notamment une meilleure offre de découverte, plusieurs lieux de restauration, des espaces d'expositions permanentes et temporaires et un réaménagement de l'esplanade qui offre la meilleure vue sur la ville. Ce projet est situé dans un secteur où les résultats déjà acquis par diverses opérations archéologiques antérieures attestent l'existence d'une occupation antique assez dense.

Sur la base de ces données, l'Etat a prescrit un diagnostic archéologique réalisé par le Service archéologique de la Ville de Lyon durant l'été 2017. Cette opération a permis de mettre au jour les vestiges antiques liés à la mise en place de terrasses augustéennes dont des arcades semi-circulaires. L'occupation médiévale est caractérisée par la construction des maisons canoniales au sud de l'église collégiale.

Sur la base des résultats du diagnostic et du permis de construire déposé par l'aménageur, le Service régional de l'archéologie a émis l'arrêté de prescription de fouille n°2019-753.

La Fondation Fourvière a choisi le groupement Service archéologique de la Ville de Lyon- Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) comme opérateur archéologique pour réaliser cette fouille. Le présent contrat a pour objet de spécifier et d'organiser les obligations entre l'aménageur et l'opérateur et d'établir le devis correspondant à la réalisation des fouilles. Il sera complété par un projet technique et méthodologique concernant l'organisation, le calendrier et la méthodologie de l'opération

Compte tenu de l'intérêt scientifique de cette opération et de l'investissement du SAVL sur ce secteur de la ville antique, et des contraintes de calendrier auxquelles doit répondre cette opération, l'approbation de ce contrat est proposée.

🗨️ **Prise de parole :**

M. DURAND rend hommage au Service d'Archéologie de la Ville (S.A.V) créé par Edouard HERRIOT en 1933 (premier service archéologique d'une ville) qui fait un travail remarquable. Des découvertes majeures ont été réalisées, comme le Mur gaulois, place Abbé Larue, qui permettent de mieux connaître l'histoire de notre cité.

Il précise également que ce service, comme le souligne cette délibération, fait gagner de l'argent à la Ville de Lyon.

Mme LOUIS demande des précisions sur les fouilles sur le projet « Promoval », rue de la quarantaine, ancienne école Pauline Kergomard.

Mme GAILLIOUT indique que rien d'exceptionnel n'a été trouvé et que les travaux ont repris leur cours.

M. DURAND indique qu'il a visité le chantier avec Mme PETIT et confirme qu' n'y a pas eu de découverte particulière.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

⊕ Départ à 19h35 de M. SAUZAY (pouvoir à M.BASSI).

Objet : Rapport d'activités de la commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Lyon - Années 2017-2018 - Secrétariat général de la Ville de Lyon - Mission Egalité

Rapporteur : Mauricio ESPINOSA BARRY

Le présent rapport dresse un bilan des activités de la commission communale pour l'accessibilité de Lyon pour les années 2017 et 2018.

Il fait également le bilan des activités des trois groupes de travail qui ont été constitués. Il propose, enfin, un focus sur l'accessibilité au sport des personnes en situation de handicap et sur l' « Access City Award » 2018 dont le 1^{er} prix, attribué par la Commission européenne, a récompensé la Ville de Lyon pour son accessibilité inclusive et universelle.

La Ville a obtenu le 1^{er} prix de l' « Access City Award » grâce à un travail collaboratif, notamment avec la Métropole de Lyon, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), les représentants des associations de personnes en situation de handicap et le réseau des 14 référents « Handicap » de la Ville.

Cette reconnaissance de Lyon comme 1^{ère} ville européenne accessible a été officialisée le 5 décembre 2017 par la Commission européenne pour l'année 2018.

🗨️ **Prise de parole :**

M. ARTIGNY se félicite de ce prix pour les personnes en situations de handicap. Concernant l'accessibilité, il souhaite connaître le taux d'avancement de la mise en accessibilité notamment chez les commerçants et pour les bâtiments de la ville.

M. ESPINOSA BARRY répond qu'il existe une programmation annuelle pour l'ensemble des bâtiments de la ville. Le détail peut être obtenu auprès de Mme Thérèse RABATEL sur l'ensemble des travaux réalisés sur les bâtiments de la ville et ceux restants à faire.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Objet : MJC Ménival - Aménagement intérieur et mise aux normes accessibilité - 29 Avenue de Ménival 69005 Lyon - Opération n° 05081001 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n°2015-2 - Programme n°00001 - Direction de la Construction

Rapporteur : Gilda HOBERT

L'opération comprend une extension de la Maison des jeunes et de la culture (MJC) par l'aménagement des anciens vestiaires libérés par la Direction des sports, intégrant la création notamment, d'une salle d'activité, d'une salle de musique, d'une salle polyvalente et d'une cuisine pédagogique.

L'opération prévoit également des aménagements au niveau de la salle Hexagone avec, notamment, la mise aux normes en matière de sécurité incendie (création d'une zone de stockage) et l'intégration des préconisations de la Fédération française de cirque (création de vestiaires genrés pour la pratique amateur).

L'opération permet enfin la mise aux normes du bâtiment en matière d'accessibilité par la création d'un ascenseur en superstructure, et la prise en compte des éléments du diagnostic accessibilité.

Après consultation conformément à la réglementation en vigueur relative aux marchés publics, ces études ont été confiées au cabinet 2:AM architecture pour un montant de 39 974,00 € HT. Il en ressort que le coût global de l'opération au stade d'avant-projet définitif (APD) est de 1 120 000 € TTC (valeur septembre 2019) dont 40 000 € TTC pour le mobilier.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

🗨️ Prise de parole :

Mme HOBERT insiste sur le fait que sur ce dossier de la MJC elle est allée de « désarroi en désespérance ». En tant que membre siégeant au Conseil d'administration, elle a pu suivre les multiples rebondissements de ce dossier. Enfin, la direction a été entendue et une solution aux problèmes de confort et de sécurité est en vue. Le projet désormais avance et mérite vraiment d'aboutir. Pour le moment, il n'y a pas eu d'échéancier et il y aura des problèmes à régler pour arriver à gérer les activités et les travaux en même temps. Mme HOBERT attend de pied ferme le premier coup de pioche.

Mme GAILLIOUT remercie Mme HOBERT ainsi que M.RUDIGOZ, en tant que Maire mais aussi député, car ils ont réellement bien défendu le projet.

Mme LOUIS trouve le budget extrêmement élevé, alors qu'il ne s'agit que d'une extension. N'aurait-il pas mieux valu raser la MJC et la refaire ?

M. RUDIGOZ, après avoir rappelé les règles liées à la prise de parole dans le Conseil d'arrondissement, précise qu'il a fallu vraiment se battre pour cette réalisation ambitieuse. Au début, il ne s'agissait que de la rénovation des vestiaires, puis de l'accessibilité des locaux (mise en place d'un ascenseur) et enfin remettre aux normes de sécurité les locaux. La MJC apporte beaucoup d'équilibre au cœur d'un quartier en difficulté et a besoin d'être soutenue. C'est effectivement un projet dont le coût est important mais qu'il faut relativiser par rapport au budget global consacré à l'investissement dans ce mandat. C'est « une de nos grandes réalisations ». C'est un défi de taille car il s'agit de rénover tout en assurant la poursuite des activités.

Mme HOBERT indique que l'école de cirque a développé une formation professionnelle, qui désormais est intimement liée à l'identité de la MJC de Ménival. La direction fait donc en sorte que l'école reste dans ses murs, et pour ce faire qu'elle réponde à des normes de sécurité. Il y a bien sûr d'importants aménagements, notamment toute une nouvelle aile en plus du bâtiment.

M.ARTIGNY indique qu'il s'agit d'un très gros projet. Le coût lui paraît acceptable au regard de l'importance des travaux.

Mme GAILLIOUT ira prochainement au conseil de pilotage du projet et aura ainsi davantage de détails sur le projet, qu'elle partagera lors du prochain Conseil d'arrondissement.

Elle précise qu'il a fallu faire beaucoup d'effort pour que le projet aboutisse. Les pétitions qui ont circulé au sein du quartier ont aussi aidé à faire bouger les choses.

**Objet : Attribution de subventions pour la programmation de la Fête des Lumières 2019 -
Approbation de conventions types - Direction des Evénements et Animations**

Rapporteur : Gilda HOBERT

En 2019, la Fête des Lumières se déroulera du jeudi 5 au dimanche 8 décembre et investira le cœur de la Ville dans un périmètre central, apaisé et sécurisé.

La volonté d'accompagner la jeune création et de développer une véritable « filière lumière » pour développer les jeunes talents, reste intacte et plus que jamais renouvelée, autour de projets esthétiques, conviviaux et festifs. Cette année, le programmation Emergence s'appuie sur la base des mêmes fondamentaux : création(s) lumière(s) originale(s) ; variété du travail lumière avec une approche ciblée sur les objets, installations, mises en lumière architecturales et projections ; projets contemplatifs ou participatifs, interactifs avec le public ; projets surprenants, poétiques, ludiques (détournements de matériaux ou de l'espace public) ; projets d'expérimentations lumières en lien avec de l'innovation technique ou technologique ; ouverture sur des métiers, techniques, univers variés (éclairage, conception lumière, arts plastiques, design, scénographie...).

A travers ces manifestations, les objectifs sont :

- d'offrir une programmation artistique de qualité pendant les quatre soirs de la Fête des Lumières pour les Lyonnais et les touristes ;
- de mettre en valeur la diversité des sites de la ville (jardins, places, rues...) ;
- de transformer l'espace public par une intervention artistique lumineuse ;
- de favoriser la convivialité, la proximité permettant la rencontre entre les habitants, les artistes et les œuvres.

Le projet PLUME L'ART vient compléter la liste des projets retenus par délibération n° 2019/4952 du 23 septembre 2019.

IL aura lieu du 5 au 8 décembre, sur les Berges du Rhône avec un budget alloué de 25 000 €.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

**Objet : Fête des Lumières 2019 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat
- Direction des Evénements et Animations**

Rapporteur : Gilda HOBERT

Par délibération n° 2019/4777 du 20 mai 2019, il a été approuvé la démarche de recherche de partenariats financiers lancée dans le cadre de la Fête des Lumières 2019 ainsi que les modèles de convention de mécénat afférents.

Par délibération n° 2019/4899 du 1^{er} juillet 2019, il a été approuvé des conventions de mécénat avec des partenaires de l'édition 2019 de la Fête des Lumières.

Depuis, d'autres entreprises ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2019 de la Fête des Lumières. Le présent rapport a pour objet la présentation de ces mécènes.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire » les entreprises suivantes :

- La société COLLIERS INTERNATIONAL pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société GL EVENTS pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société LPA pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société MINIWORLD pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société REVILLON pour un montant de 15 500 € en numéraire et un montant de 2 827,05 € en nature ;
- La société SEET EUROPOLE pour un montant de 12 700 € en numéraire ;

Nous rejoignent au niveau « Partenaire Officiel » les entreprises suivantes :

- La société AG2R LA MONDIALE pour un montant de 46 800 € en nature ;
- La société CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour un montant de 32 000 €
- La société CHARVET pour un montant de 41 140 € en nature ;
- La société EUROVIA pour un montant de 38 000 € en nature ;
- La société KEOLIS pour un montant de 33 346 € en nature ;
- La société MAC II pour un montant de 32 000 € en nature ;
- La société MICROPOLE pour un montant de 42 075 € en nature ;
- SNCF MOBILITE pour un montant de 36 681 € en nature ;
- La société SOLVAY pour un montant de 32 000 € en numéraire ;
- La société VLS pour un montant de 32 000 € en nature.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire Lumière » les entreprises suivantes :

- La société CNR pour un montant de 100 000 € en nature ;
- La société CREDIT MUTUEL pour un montant de 68 076 € en nature ;
- La société ESR pour un montant de 56 000 € en numéraire ;
- La société ASL DU GRAND HOTEL DIEU / SCAPRIM pour un montant de 95 000 € en nature.

D'autre part, des « Partenaire Média » s'associent également à la Ville de Lyon :

- La société JC DECAUX France pour un montant de 38 960 € en nature ;
- La société RADIO SCOOP, convention triennale pour un montant de 12 700 € en numéraire et 66 548 € en nature, pour chacune des années 2019, 2020, 2021.

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 211 700 € et le mécénat en nature représente 673 453.05 €.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Les mécènes pourront ainsi bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

La Ville de Lyon autorisera notamment les partenaires à utiliser le logo et le label « FETE DES LUMIERES LYON » et associera leur nom à la manifestation.

🗨️ **Prise de parole :**

Mme HOBERT souhaite de nouveau indiquer son souhait que les projets d'arrondissement reviennent, en lien fort avec les habitants. Elle comprend que les questions liées à la sécurité soient très importantes mais le lien créé par ces petits projets d'arrondissement est aussi primordial. C'est avant tout la fête des habitants, et ils se sentent parfois un peu dépouillés.

M. CUCHERAT répond qu'il y a effectivement beaucoup de contraintes liées à la sécurité et la logistique mais que le 5ème arrondissement est bien « gâté » en termes d'évènements. Il y a aussi plusieurs espaces de création pour des artistes émergents. A noter aussi un évènement sur le 5ème inédit, à 19 h le 8 décembre : la descente en lumière sur la Saône de 22 000 luminions, en écho avec les lumières sur les façades. C'est une référence claire et un hommage aux lyonnais qui en 1852 ont mis des luminions à leurs fenêtres.

Aucune intervention complémentaire n'étant proposée, Mme le Maire met le dossier au vote. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité (B. TARLIER ne participe pas au vote car il est conseiller intéressé en tant que vice-président de Lyon Parc Auto (LPA)).

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, Mme le Maire clôt la séance à 20h00.